



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE SAINT BREVIN LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03 décembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme BINET M., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : M. AUGER S. donne pouvoir à Mme GAYAUD S.

ABSENTE : Mme COROLLER L.

QUORUM : 12

SECRETARE : Mme VALLÉE Ginette

À L'ORDRE DU JOUR

Heure d'ouverture de séance : 20 h 05

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024.

Adopté à l'unanimité.

2 – INTERCOMMUNALITÉ

Présentation du rapport d'activités de la CCSE en présence de Mme PACAUD Dorothée, Maire de St Brévin les Pins, Laure BOUCHEREAU, DGS de la CCSE, Jean-Marc LASSAVE, DGA service à la population, Tiphaine GAUCHER, coordonnatrice de la convention territoriale globale et Stéphanie BOISSEAU, coordonnatrice enfance.

L'accent a été donné sur le volet enfance jeunesse compétence intercommunale depuis le 1^{er} avril 2003. Sur la commune de Saint Père en Retz, il est prévu en 2025 un nouveau bâtiment modulaire pour accueillir la Maison des Jeunes.

Les capacités d'accueil du Centre de Loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire aujourd'hui saturées ont été évoquées. Pour y remédier, les établissements scolaires mettent à disposition des locaux mais cette situation ne pourra pas être pérennisée.

3 BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	+ 23 000 €	+ 23 000 €
Investissement		

Adopté à l'unanimité.

4 – RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2025 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Conformément au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement de la population de chaque commune, il sera procédé à l'enquête de recensement sur notre Commune en janvier et février 2025.

La Commune sera divisée en neuf « districts » ; chaque agent recenseur sera chargé du recensement d'un district auquel il sera affecté.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de la rémunération des agents recenseurs sachant qu'une dotation forfaitaire sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2025.

Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 5,50 € forfait au logement (feuille de logement remplie et bulletin individuel rempli)
- 1 forfait de 76 € pour chaque séance de formation
- 1 forfait de 76 € pour la tournée de reconnaissance
- Les frais de transport pendant la période de collecte seront indemnisés en fonction des districts attribués et ne pourront être supérieurs à 200 € par agent recenseur.

Adopté à l'unanimité.

5 – MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSUREURS GROUPAMA - MUTUALIA Grand Ouest et MCRN

La Commune souhaite désigner un ou plusieurs organismes qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

A cet effet, Monsieur le Maire informe de l'appel à partenariat lancé dans le but de choisir le ou les organismes ayant les offres les plus appropriées et les plus attractives tant financières qu'en types de prestations proposées.

Suite à cette consultation, les assureurs Groupama, Mutualia Grand Ouest et MCRN ont souhaité proposer une convention de partenariat à la Commune pour la mise en place d'une mutuelle communale, étant entendu que ces trois conventions peuvent co-exister et permettre aux administrés de bénéficier d'une offre plus complète et plus large.

Les partenariats entre la Commune et ses assureurs sont formalisés dans le cadre d'une convention distincte avec chaque assureur, conclue pour une année renouvelable.

L'Assemblée délibérante après en avoir délibérée approuve :

- le principe d'un partenariat entre la Commune de Saint Père en Retz et les assureurs Groupama, Mutualia Grand Ouest et MCRN.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique en présence des trois organismes se tiendra le mardi 17 décembre 2024 à 20h00 aux salles Annexes de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de recruter deux adjoints techniques territoriaux à temps complet au service espaces verts pour compléter l'équipe actuelle.

Adopté à l'unanimité.

7 - MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE GAB 44

Dans le cadre du marché de fournitures de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal, la commune fait appel au groupement des agriculteurs biologiques 44 (GAB 44) pour réaliser un suivi de marché de la restauration scolaire en lien avec le prestataire du marché et vérifier que les objectifs fixés au cahier des charges sont atteints ou non.

Dans ces conditions, il convient de signer avec le GAB 44 une convention pluriannuelle d'accompagnement de la commune pour le suivi du marché de la restauration scolaire.

Cette convention sera valable pendant toute la durée du marché soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2028. Le coût annuel de la prestation est fixé à 3 910 € net.

Précisions : le GAB accompagne également la collectivité pour la labellisation en cours du restaurant scolaire.

Adopté à l'unanimité.

8 - ACTUALISATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LIVRES Y MÉDIAS »

Par délibération du 27 septembre 2004, la commune de Saint Père en Retz approuvait la municipalisation de la bibliothèque et entérinait une convention pour définir le rôle collaboratif entre la municipalité et l'association partenaire.

En raison de l'évolution de la médiathèque, une réactualisation de la convention initiale s'impose.

Précisions : le service municipal a bien évolué depuis 20 ans avec le recrutement de deux agents à plein temps qui assurent outre le dimanche, les permanences. L'Association garde toute sa place et a en charge le nouveau service du portage des livres à domicile. Cette convention permet de clarifier les domaines d'actions de la municipalité et de l'Association.

Adopté à l'unanimité.

9 - RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS ET RÉSEAUX DES TARNCHES 4, 5 et 6 DE LA Z.A.C. DES VANNES ET DE LA GARNIÈRE

A l'instar des tranches précédentes, les équipements publics (voirie, réseaux et plantations) sont à ce jour réalisés et contrôlés. Il convient que ceux-ci soient rétrocédés à la commune par acte notarial.

Tranche 4 : **47a 09ca** rétrocédés à la commune

Tranche 5 et 6 : **1ha 48ca 50a** rétrocédés à la commune.

Précisions : Dans le traité de concession, il était prévu que la commune récupérait des espaces communs en contrepartie des équipements publics réalisés aux frais de l'aménageur (rond-point route de Frossay, rétrécissement devant l'école Ste Opportune, aire de jeux, ...).

M. EVAÏN Pascal, rappelle l'importance d'avoir des espaces verts mais au fil des tranches on a réduit le nombre de noues et planter des végétaux plus adaptés.

Adopté à l'unanimité.

10 - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL RUE DU BOIVRE

M. Jean-Jacques DEMY, par courrier en date du 30 septembre 2023 réitéré le 22 octobre 2024, nous a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain communal de 2 mètres de large (environ 34 m²) contigüe à sa propriété située 30, rue du Boivre.

La limite actuelle du terrain de M. DEMY est située à 3,10 mètres d'un poste transformateur. Après consultation de TE 44, il convient de laisser à minima 1 mètre de terrain libre sur les côtés du poste.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- approuve le principe de cession d'une bande de terrain issue de la parcelle YB 251 à M. DEMY
- sollicite le Service de l'Inspection Domaniale afin d'évaluer ce bien.

11 - CESSION DES ATELIERS MUNICIPAUX RUE DE BLANDEAU

Par délibération en date du 27 novembre 2023, le conseil municipal approuvait le principe de la cession des ateliers municipaux situés 36 rue de Blandeau.

La société EUROPEAN HOMES a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle cadastrée AI 76 au prix de 400 000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette cession et autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente et l'acte notarial.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Marché public : Rénovation énergétique de la petite salle de la Bergerie et du Centre Culturel René Leduc

Estimation : 210 000 € HT

LOTS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT € HT
1 - Menuiseries	Atlantique Ouvertures	40 247,00 €
2 – Cloisons sèches Isolation	SPR	14 895,50 €
3 – Menuiseries intérieures	Lot infructueux	
4 – Plafonds suspendus	SPR	23 809,55 €
5 – Revêtements sols	Leduc Isoplâtre	1 954,16 €
6 – Peinture	AHJ	2 923,35 €
7 – Electricité	SPHIPELEC	34 327,51 €
8 – Chauffage ventilation	Hervé Thermique	56 900 ,00 €
	TOTAL	175 057,07 €

La séance est levée à 22 h 00.

Signatures

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Mis en ligne le : **03 FEV. 2025**

sur www.saintpereenretz.fr